



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bovins

Question écrite n° 50605

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la question du dépistage de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB). Le programme de recherche destiné à évaluer les tests rapides de dépistage de l'ESB et à préciser l'étendue de la maladie en France vient de débuter. Il vise les populations d'animaux les plus exposés aux risques. Ainsi les tests seront effectués sur les bovins de plus de 24 mois, ceux qui sont morts dans les exploitations, ceux qui sont malades et qui ont dû être euthanasiés en exploitation ainsi que ceux qui ont été abattus d'urgence. Au total, 48 000 prélèvements de tissu nerveux central seront réalisés, dont 40 000 dans le Grand Ouest et 8 000 sur le reste du territoire national par les vétérinaires sanitaires à l'équarissage ou par les vétérinaires inspecteurs à l'abattoir. Certes ce programme de recherche n'est pas une mesure de gestion du risque sanitaire, en terme de santé publique. Le retrait des matériaux à risques spécifiés demeure la mesure essentielle mais elle reste, pour l'heure, nationale car non harmonisée au niveau communautaire. En conséquence, il lui demande quand l'Etat pourra communiquer les premiers résultats obtenus par ces tests et quelle politique de gestion du risque sanitaire sera menée par la France.

Texte de la réponse

Les mesures de lutte contre la maladie et de protection des consommateurs ont été considérablement renforcées au cours de l'année 2001, avec notamment la mise en place à partir du 1er janvier 2001 du dépistage systématique à l'abattoir sur les bovins de plus de trente mois, en application de la décision n° 2000/764/CE de la Commission du 29 novembre 2000 et du règlement n° 2777/2000 de la commission du 18 décembre 2000. La France a pour sa part abaissé l'âge seuil du dépistage à l'abattoir de trente à quarante mois à partir du 24 juillet 2001. Le dispositif d'épidémiosurveillance des bovins de plus de vingt-quatre mois morts ou euthanasiés a été déployé sur l'ensemble du territoire à partir du mois de juillet 2001, en application du règlement n° 999/001/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001. Il prend le relais d'un programme préliminaire de recherche, plus limité, qui a concerné 56 000 bovins entre juin 2000 et mars 2001, et dont les conclusions définitives ont été rendues publiques au mois de juin 2001. Parallèlement à ces deux nouveaux programmes de surveillance à l'abattoir et dans les équarissages, le réseau de surveillance des cas cliniques, visant à détecter la maladie parmi les bovins vivants présentant des troubles neurologiques suspects, fonctionnel depuis 1990, continue à être totalement opérationnel. La surveillance de la maladie est donc aujourd'hui exhaustive, puisqu'elle concerne tous les bovins de plus de deux ans, quel que soit leur statut (préssumé sain, suspect ou à risque) et quel que soit l'endroit où ils se trouvent (dans les élevages, à l'abattoir et à l'équarissage). Cette surveillance a permis de détecter, depuis 1991 et jusqu'au 18 décembre 2001, 500 cas d'ESB répartis sur l'ensemble du territoire (271 cas cliniques, 75 cas abattoirs et 154 cas équarissages). Sur l'année 2001 et à la date du 18 décembre, 258 cas ont été confirmés : 89 cas cliniques, 75 cas abattoirs et 94 cas équarissages. En 2002, du fait de l'exhaustivité et de la qualité de la surveillance, il est prévu de dénombrer environ 400 cas d'ESB, tous systèmes de surveillance confondus.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50605

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 septembre 2000, page 5194

Réponse publiée le : 28 janvier 2002, page 440